

Copie confidentielle.

S. Exc M<sup>r</sup> Chouvenel,

à S. Exc M<sup>r</sup> le M<sup>in</sup>ist<sup>re</sup> Lurgot.

Paris le 19 Mai 1862

Monsieur le Marquis,  
 En prenant connaissance du  
 rapport présenté par le Conseil  
 fédéral Suisse à la haute  
 assemblée et qui se trouvait  
 annexé à la lettre que vous  
 m'avez fait l'honneur de  
 m'écrire le 17 du mois  
 dernier, je n'ai pas  
 remarqué sans quelque  
 étonnement le passage de  
 ce document relatif aux  
 négociations commerciales  
 avec la France et duquel  
 il résulterait que le  
 Gouvernement de la Confédération



attendu en vain depuis  
une année notre  
réponse à ses ouvertures.

Je crois essentiel de vous  
mettre à même de rétablir,  
vis à vis du Conseil fédéral,  
la vérité des faits.

Dès les premières démarches  
de M<sup>r</sup> le Ministre de  
Suisse à Paris, il avait  
été informé en effet que  
le Gouvernement de l'Empereur  
était tout disposé à faire  
participer les Cantons  
confédérés au bénéfice des  
conventions anglo-françaises,  
et que la question allait  
être immédiatement mise  
à l'étude par les Administrations

attend en vain Depuis  
une année notre  
réponse à ses ouvertures.

Je crois essentiel de vous  
mettre à même de rétablir,  
vis à vis du Conseil fédéral,  
la vérité des faits.

Dès les premières démarches  
de M<sup>r</sup> le Ministre de  
Suisse à Paris, il avait  
été informé en effet que  
le Gouvernement de l'Empereur  
était tout disposé à faire  
participer les Cantons  
confidérés au bénéfice des  
conventions anglo-françaises,  
et que la question allait  
être immédiatement mise  
à l'étude par les Administrations

Berne en congé, il s'est  
offert à communiquer  
officieusement les vues du  
Gouvernement de l'Empereur  
au Conseil fédéral dont  
il devait, à son retour,  
nous faire connaître l'impression.  
C'est ainsi qu'à la fin  
de l'année dernière,  
l'exposé de la situation  
de l'Empire a pu mentionner  
l'existence de pourparlers  
entre les deux pays au  
sujet des négociations  
commerciales. Toutefois  
M<sup>r</sup> Kern s'étant abstenu  
depuis lors de toute  
communication ultérieure,  
nous avons dû en conclure

que le Conseil fédéral  
n'était point préparé  
pour le moment à donner  
suite à ses premières  
ouvertures.

Après avoir ainsi établi  
la situation respective de  
chacun des deux Gouvernements,  
il me reste, Messieurs  
le Marquis, à vous donner  
succinctement connaissance  
des bases sur lesquelles  
nous sommes prêts à  
ouvrir la négociation, si  
le désir nous en est  
exprimé par le Conseil  
fédéral auquel elles ont  
dû être communiquées  
depuis longtemps déjà par

le Ministre De Suisse.

Ces bases peuvent se résumer ainsi : Du côté de la France, extension au profit Des Cantons confédérés de tous les dégrèvements obtenus déjà par la Grande Bretagne et la Belgique, ou qui le seraient par le Zollverein et l'Italie.

Du côté de la Suisse :

Nivellement des deux tarifs d'entrée, par voie de réduction des taxes fédérales qui dépassent le taux des droits français afférents aux articles similaires ;

Suppression, à titre de  
 réciprocité, de tout droit de  
 transit sur les marchandises  
 françaises qui traversent  
 le territoire helvétique, ainsi  
 que des droits de sortie;

Remaniement des taxes  
 cantonales sur les vins et  
 eaux de vie de France;

Garantie réciproque de  
 la propriété des œuvres  
 d'art et d'esprit ainsi  
 que des marques et dessins  
 de fabrique et reconnaissance  
 des brevets d'invention;

et subsidiairement:

Autorisation, à titre de  
 réciprocité, pour tous les  
 français indistinctement,

quelles que soient leurs  
croyances religieuses, de  
faire le commerce et de  
s'établir dans toute l'étendue  
du territoire de la  
Confédération ;

Révision du traité du  
18 juillet 1828 qui  
règle les rapports de  
voisinage, de police et  
de justice ;

Mise à exécution des  
dispositions de l'Art. 8  
qui prescrit la conclusion  
d'un arrangement spécial  
pour l'exploitation des  
forêts voisines de  
la frontière ;

Exemption à l'entrée



sur le territoire Suisse  
de tous les produits du  
pays de Gex, du Chablais  
et du Faucigny.

Je crois inutile,  
Monsieur le Marquis,  
d'entrer dès à présent  
dans l'examen détaillé  
de chacune de nos demandes,  
en développant les  
considérations au moyen  
desquelles nous aurions  
à les justifier aux yeux  
du Conseil fédéral. Je  
me bornerai seulement  
à faire remarquer  
qu'en accordant à la  
Suisse la jouissance de  
notre régime conventionnel

avec la Grande Bretagne  
et la Belgique, nous  
consentons à ouvrir à  
ses produits, sous des  
conditions libérales,  
un marché de près  
de 40 millions de  
consommateurs, alors  
que déjà, en vertu de  
notre législation générale,  
notre territoire offre un  
libre transit, tant à ses  
importations qu'à ses  
exportations, pour des  
centaines de millions  
de francs. En retour  
d'avantages aussi  
considérables, les

concessions que nous  
Demandons ne sauraient  
paraître excessives; si,  
en effet, elles sont  
relativement nombreuses,  
chacune d'elles ne présente,  
après tout, qu'une  
importance secondaire  
et n'a rien qui  
s'écarte d'une équitable  
réciprocité.

Les explications que  
je viens d'avoir l'honneur  
de vous donner, Monsieur  
le Marquis, vous  
mettront à même de  
démontrer qu'il n'y a  
eu, de notre côté, ni

la tiédeur ni le manque  
de bon vouloir qu'un  
paragraphe du rapport  
du Conseil fédéral à  
l'Assemblée suisse en  
date du 11 janvier dernier  
semblait nous attribuer  
à l'égard de cette question.

J'ajouterais que  
l'ouverture de négociations  
officielles avec la Suisse  
demeure tout naturellement  
subordonnée à la conclusion  
de nos traités avec le  
Zollverein.

Agriey L.<sup>o</sup> —

1949

Bundesrat vom 30. Mai 1862.